



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

SUD YON BASKET BALL

ARTICLE 1 : Engagements

Le fait d'adhérer à l'Association Sportive SUD YON BASKET BALL engage tous les licenciés et les parents (pour les licenciés mineurs) à l'application pleine et entière du présent Règlement Intérieur. Chaque membre participant aux entraînements et/ou aux compétitions s'engage à régler le montant de sa cotisation au dépôt de sa demande de licence. Toute cotisation non réglée au 15 Novembre de la saison en cours, pourra entraîner une suspension de match et d'entraînement jusqu'au règlement complet de la cotisation. (Règlement échelonné possible)

Aucun remboursement de cotisation ne sera accordé sauf cas exceptionnel, sous réserves de pièces justificatives et approbation du Conseil d'Administration. Si remboursement il y a, en aucun cas, la part perçue par le comité départemental, la ligue régionale et la Fédération Française ne pourra faire l'objet d'un remboursement, en incluant prix de l'assurance.

Une copie du présent Règlement Intérieur sera disponible à les salles de sport de Rives de l'Yon et consultable et téléchargeable sur le Site internet du club.

(<http://club.quomodo.com/sudyonbasketclub>).

ARTICLE 2 : Créneaux horaires

Seuls les membres actifs (à jour de leur cotisation) et les membres d'honneur de l'association SUD YON BASKET BALL peuvent pratiquer le basket dans les Gymnases et terrains mis à disposition du Club durant les créneaux horaires réservés à cet effet, et déterminés par le Conseil d'Administration. Une copie des créneaux horaires sera affichée dans les salles et disponible, en consultation, sur le Site Internet de l'association SUD YON BASKET BALL.

Les horaires prévus en début de saison peuvent être modifiés ponctuellement suivant la disponibilité des salles.

ARTICLE 3 : Séances d'essais

Toute personne désirant s'essayer à la pratique du basket au sein de l'association SUD YON BASKET BALL le pourra sur autorisation du Conseil d'Administration et/ou avec l'accord de l'Entraîneur. Pour les mineurs, une autorisation parentale pourra être demandée. La personne devant se soumettre au présent Règlement Intérieur et aux Statuts de l'association SUD YON BASKET BALL.

ARTICLE 4 : Entraînements

Chaque joueur se doit de participer aux entraînements, avec une tenue de sport adaptée à la pratique du basket (short, tee-shirt, chaussures dédiées, bouteille d'eau personnelle). Le port de bijoux n'est pas autorisé. Ces accessoires devront être laissés à la maison afin d'éviter tout risque de blessures, de détérioration ou de vol.

Les joueurs mineurs sont placés sous la responsabilité des entraîneurs à partir du début de la séance suivant les horaires programmés et jusqu'à la fin de celle-ci. Il importe que les parents qui accompagnent leurs enfants s'assurent de la présence de l'entraîneur. En cas d'absence ou de retard, le licencié devra avertir son entraîneur le plus tôt possible avant le début de la séance. Toute absence non justifiée pourra entraîner la non convocation au match suivant. De même, l'entraîneur s'engage à respecter les horaires à se présenter en tenue adaptée à sa fonction, et à prévenir les joueurs en cas d'absence.

ARTICLE 5 : Compétitions

Chaque joueur se doit de participer aux compétitions pour lesquelles il aura été convoqué par son entraîneur, avec une tenue de sport adaptée à la pratique du basket (chaussures propres, short et maillot mis à disposition par le club, bouteille d'eau personnelle). Le port de bijoux n'est pas autorisé. Ces accessoires devront être laissés à la maison afin d'éviter tout risque de blessures, de détérioration ou de vol. Pour les bijoux ne pouvant s'enlever (piercings, ...), le joueur masquera celui-ci avec un pansement ou strap qu'il apportera lui-même.

En cas d'absence ou de retard, le licencié devra avertir son entraîneur le plus tôt possible. Toute absence non justifiée pourra entraîner la non convocation au match suivant. De même, le coach s'engage à respecter les horaires et à prévenir les joueurs en cas de toutes modifications à la convocation.

Les joueurs mineurs sont placés sous la responsabilité des entraîneurs depuis l'heure de la convocation jusqu'à la fin du match.

La Commission Technique et Sportive, à défaut le Conseil d'Administration est responsable de la composition des équipes en début de saison et peut les modifier en cours de championnat.

La Commission Technique et Sportive peut décider, si une équipe a son effectif au complet, que les derniers licenciés inscrits ne peuvent qu'effectuer les entraînements en attendant la possibilité d'inscrire une nouvelle équipe. Le licencié en sera informé avant la validation de sa licence par la Commission Technique et Sportive.

ARTICLE 6 : Acheminement sur les lieux de compétitions

Pour les rencontres se déroulant à l'extérieur, le transport sera assuré par les parents ou les joueurs eux-mêmes suivant un tour de rôle programmé en début de saison. En cas d'indisponibilité, le parent en charge du transport se doit de trouver une solution de remplacement. En cas d'insuffisance de moyens de transport, le déplacement pourra être annulé. Une autorisation parentale sera demandée en début de saison. Pour les enfants dont le transport nécessite l'usage d'un rehausseur, celui-ci sera mis à disposition par ses parents.

ARTICLE 7 : Arbitrage, table de marque

La participation des joueurs et joueuses à l'arbitrage et à la tenue des tables de marque est obligatoire. Elle s'inscrit dans l'apprentissage des règles de jeu et de la vie associative. Les parents des joueurs ou joueuses pourront être sollicités (obligation d'être licencié). Les plannings seront établis chaque semaine et disponibles sur l'affichage des salles de sport et sur le site internet du club. Toute personne indisponible doit impérativement trouver un remplaçant et prévenir les responsables.

ARTICLE 8 : Règles de sécurité

Les accidents, qui surviendraient en dehors des créneaux horaires déterminés par le Conseil d'Administration, sont sous la pleine et entière responsabilité des licenciés ou des parents ou responsables légaux pour les licenciés mineurs.

A l'intérieur des créneaux horaires, les accidents liés strictement à la pratique du basket sont couverts par l'assurance de la Fédération Française de Basket Ball.

En aucun cas, la responsabilité de l'association SUD YON BASKET BALL ne pourra être engagée pour tout autre incident (perte, vols, bagarre, dégradations des locaux, etc.) non liés directement à la pratique du basket.

La responsabilité de l'association SUD YON BASKET BALL ne pourra être engagée en cas de non respect des consignes de sécurité, du présent règlement et du règlement intérieur des gymnases et terrains.

ARTICLE 9 : Entretien des Gymnases et du matériel de l'association

L'entretien et le nettoyage des Gymnases et locaux mis à la disposition du Club sont sous la responsabilité de la Municipalité. Toutefois, chaque membre et chaque spectateur doivent veiller au bon respect des lieux. Ils doivent aussi respecter scrupuleusement le règlement intérieur affiché. L'entretien du matériel, propriété de l'association SUD YON BASKET BALL ou financé par une subvention extérieure, est sous la responsabilité de l'association SUD YON BASKET BALL. Chaque membre participe à l'installation et au rangement du matériel. Chacun est responsable du matériel qui lui est confié lors des séances d'entraînement et des compétitions.

ARTICLE 10 : Etat d'esprit

L'association SUD YON BASKET BALL se doit d'être une association respectueuse de l'esprit sportif. C'est pourquoi tout licencié tenant des propos antisportif, injurieux, sexiste ou raciste pourra être sanctionné par une exclusion immédiate et définitive. Tout membre s'engage à entretenir un bon esprit, à faire preuve de convivialité, de loyauté et à respecter les autres. Les parents représentent également le club. A ce titre, leur comportement doit être conforme à l'esprit sportif et respectueux de l'adversaire, des arbitres et des organisateurs. Ils s'engagent également à aider au bon fonctionnement du club (accueil des équipes, lavage des maillots, buvette,...) et à apporter leur concours à la vie du club (manifestations, tournois, commissions diverses,...)

ARTICLE 11 : Sanctions applicables

Tous les membres du Conseil d'Administration, les entraîneurs et coachs sont habilités à faire respecter le présent Règlement Intérieur. Le Conseil d'Administration est habilité à prendre des sanctions (pouvant aller du simple avertissement à l'exclusion définitive de l'association SUD YON BASKET BALL) contre toute personne ayant contrevenu délibérément à un des articles du présent Règlement Intérieur. En cas d'exclusion, il ne sera effectué aucun remboursement de cotisation.

ARTICLE 12 : Assemblée Générale

Tout licencié ou parent (pour les licenciés mineurs) est informé de la tenue des Assemblées Générales (date, lieu et ordre du jour), par mail et sur le site internet du club. Il s'engage à être présent pour approuver l'exercice précédent et élire le nouveau Conseil d'Administration selon les modalités des Statuts de l'association SUD YON BASKET CLUB.

ARTICLE 13 : Commissions

Les Commissions « Technique et Sportive », « Ecole de Mini-basket », « Manifestations », « Finances », ... peuvent aider le Conseil d'Administration dans sa mission. Elles sont mises en place pour traiter les dossiers que celui-ci leur a confié. Le responsable de chaque Commission est membre de fait du Conseil d'Administration. Le rôle de ces Commissions est déterminé selon les modalités décidées par le Conseil d'Administration, et présenté à l'Assemblée Générale.

ARTICLE 14 : Modification et réclamation

Ce présent Règlement Intérieur peut être modifié à la suite d'une Assemblée Générale conformément aux Statuts de l'association SUD YON BASKET BALL ou par décision du Conseil d'Administration. Toute réclamation doit être adressée par écrit au Conseil d'Administration.